



PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2025**

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mai 2025

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE

Messieurs BERTRAND –BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET

Les Conseillers municipaux :

Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrive à 19h15 avant vote délibération n°25-042) – HUET - LE PALLEC – PELLETIER

Messieurs DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. LE BRAS

Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. TILLARD

Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme PELLETIER

Mme LE GUELLEC a donné pouvoir à M. DALINO

Mme SAUVÉE a donné pouvoir à M. DESSAUGE

ABSENTES – EXCUSEES :

Mme ANDRIAMANDIMBY

Mme METENS

Mme RICHOUX

SECRÉTAIRE : M. LE BRAS

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. LE BRAS** comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025**

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 31 mars 2025 et met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :



- ADOpte le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025.

I – I. EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT

25.042 - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2025-2029 - PRESENTATION DES OBJECTIFS EDUCATIFS

Rapporteur : C. FAUCHOUX

Avant de commencer, **Mme FAUCHOUX** remercie très sincèrement les partenaires qui ont œuvré pour la mise en place de ce nouveau PEDT, à savoir les élus, les représentants de parents, les enseignants, les familles, les agents. L'enfant a toute sa place dans ce PEDT.

Il y a eu beaucoup de réunions riches en discussions, en échanges, en implication dans un climat serein et constructif, avec la volonté commune d'un projet réaliste favorisant l'épanouissement de l'enfant.

Le projet éducatif du territoire court de 2025 à 2028.

Les étapes du renouvellement :

Le dernier semestre 2024 : recueil et bilans des partenaires

Questionnaires enfants

Rencontre enseignants, intervenants, équipe animations

Sondage auprès des familles

Janvier 2025 : décision municipale du choix des rythmes scolaires

Maintien de la dérogation maternels à 4 jours

Maintien de la réforme élémentaire à 4,5 jours

Février à mai 2025 : comité de pilotage avec les partenaires sur les mises en œuvre

Analyse des bilans et les réajustements souhaités

Articulation des objectifs pédagogiques

Les moyens d'actions et d'analyses

L'échéancier

Mai 2025 : écriture finale

Présentation en commission et en Conseil Municipal,

Envoi du PEDT final au Groupe d'Appui Départemental.

Instruction et validation courant été pour mise en place Septembre 2025

Il y a eu quelques ajustements qui ont été faits suite au travail de concertation avec les différents partenaires.

Un travail de fond et de formes :

L'organisation et le fonctionnement pour la continuité éducative sur les différents temps de l'enfant (famille-école-périscolaire-extrascolaire),

Les actions à développer ensemble,

L'adaptation des objectifs communs,

Les propositions d'ajustements éducatifs :

Prise en compte de l'évolution de l'enfant,

Les notions et les mises en place de sensibilisation à notre environnement naturel ont fortement été développées et sont aujourd'hui bien installées,

Le développement numérique est confondu à l'éducation aux sciences et amène de la confusion,

Le développement des sciences pourrait-il pas être inscrit avec l'éducation au monde de demain ?

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Six objectifs ont été retenus avec pour chaque objectif, l'objectif d'origine.

Pour chaque objectif, ont été identifiés : des axes de réflexion, des effets attendus chez l'enfant, des actions à développer et des moyens d'analyse.

L'enfant en devenir : Accompagner l'enfant dans sa construction en respectant ses besoins, son rythme et lui permettre de développer son autonomie.

Objectif d'origine : Accompagner l'enfant dans sa construction identitaire en respectant ses besoins, et lui permettre de développer son autonomie tout en lui donnant le temps de grandir.

L'enfant engagé : Encourager toutes les solidarités, s'entraider au quotidien, accueillir l'autre dans ses différences.

Objectif d'origine : Encourager toutes les solidarités, s'entraider au quotidien, accueillir l'autre dans ses différences.

L'enfant curieux : Comprendre le monde d'aujourd'hui et construire ensemble celui de demain

Objectif d'origine : Construire ensemble le monde de demain, débattre, faire des choix, agir en respectant notre environnement.

L'enfant acteur : Développer les projets d'éducation sportive, artistique et culturelle en lien avec la vie locale.

Objectif d'origine : Développer les projets d'éducation sportive, artistique et culturelle en lien étroit avec la vie locale.

L'enfant entouré : Fédérer les acteurs éducatifs pour une construction d'un projet cohérent dans la complémentarité.

Objectif d'origine : Fédérer les acteurs éducatifs pour une construction d'un projet cohérent dans la complémentarité.

L'enfant 2.0 : Apprendre à gérer les usages numériques et créer des projets innovants grâce aux nouvelles technologies.

Objectif d'origine : Découvrir le monde par les sciences et créer des projets innovants grâce aux nouvelles technologies.

Mme FAUCHOUX informe le conseil municipal d'une **semaine sans écrans**. Les enfants vont être amenés à moins utiliser leurs écrans. Les services ont conçu un petit livret remis à chaque élève de maternelle et d'élémentaire sur les trois groupes scolaires. C'est une action portée par l'ensemble de la CTG de Montfort Communauté.

Un échéancier, décidé au sein du comité de pilotage, est établi pour faire un bilan annuel pour évaluer et éventuellement revenir sur certains axes si nécessaire.

Il est construit par période d'activités des professionnels éducatifs.

Les conseils d'école se tiennent une fois par trimestre.

En mai et juin, les bilans des intervenants TAP, au niveau du centre de loisirs, de tous les partenaires pour réécrire, si besoin, certains axes.

M. LE MAIRE rappelle que la commune est une des rares communes du secteur, peut-être même de l'ouest rennais, à respecter le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 qui s'appuie sur le rythme de l'enfant. Ce qui veut dire que toutes les autres communes sont plutôt en dérogation. Récemment il y a eu d'ailleurs une injonction du Président de la République de réinterroger les rythmes scolaires compte tenu des résultats nationaux comparativement à ceux, internationaux et même européens. Et il semblerait que ceux qui respectent mieux le rythme de l'enfant et bien aient des meilleurs résultats scolaires. Comme Mme FAUCHOUX, **M. LE MAIRE** s'associe à ces remerciements à la fois pour les acteurs internes, élus et agents, et puis tous les acteurs du monde de l'éducation qui ont participé à la rédaction de ce PEDT.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D 521-11 et 521-12 ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, relatif à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis favorable de la Commission Education – Enfance – Jeunesse en date du 7 mai 2025,

CONSIDERANT dans ces circonstances la volonté de maintenir des rythmes différenciés pour les élèves maternelles et élémentaires des écoles publiques, sur une organisation de 4 temps d'Activités Périscolaires élémentaires hebdomadaires (délibération n°25-009 du 10 février 2025),

CONSIDERANT la nécessité de finaliser le document de PEDT pour les années à venir,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les objectifs mis en valeur dans le PEDT ci-dessous :
 - 1 – L'enfant en devenir** : Accompagner l'enfant dans sa construction en respectant ses besoins, son rythme et lui permettre de développer son autonomie
 - 2 – L'enfant engagé** : Encourager toutes les solidarités, s'entraider au quotidien, accueillir l'autre dans ses différences
 - 3 – L'enfant 2.0** : Apprendre à gérer les usages numériques et créer des projets innovants grâce aux nouvelles technologies
 - 4 – L'enfant entouré** : Fédérer les acteurs éducatifs pour une construction d'un projet cohérent dans la complémentarité
 - 5 – L'enfant acteur** : Développer les projets d'éducation sportive, artistique et culturel en lien avec la vie locale
 - 6 – L'enfant curieux** : comprendre le monde d'aujourd'hui et construire ensemble celui de demain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser et signer le Projet Educatif de Territoire 2025-2029.

25.043 - AVENANT INTEGRANT LES MESURES NOUVELLES PREVUES LA COG 2023-2027 – SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA / BAFD BT CTG

Rapporteur : C. FAUCHOUX

Mme FAUCHOUX présente l'avenant concernant la convention Bonus territoire BAFA. Il est prévu un financement CAF pour deux sessions BAFA/BAFD chaque année. Le coût est de 261 € par session, soit 522 € parce qu'actuellement il y a 2 sessions et soutien aux formations internes. Une nouvelle offre permet plus d'aide à la formation. Il s'agit de signer un avenant dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 263.1, L 223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocation familiales (Caf),

VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport en date du 7 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur de la subvention de soutien aux formations au Brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de portée générale venant modifier la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 tel qu'annexé et tous les documents s'y afférant.

II – URBANISME ET CADRE DE VIE

25.044 - BILAN DE LA CONCERTATION - ETUDE PREOPERATIONNELLE SEC-TEUR ILOT PEUGEOT / RUE DE RENNES

Rapporteur : JL BOURGOGNON

JL BOURGOGNON présente le bilan de la concertation de l'étude pré opérationnelle du secteur Peugeot et de la rue de Rennes.

M. BOURGOGNON rappelle les éléments sur la concertation car il est question, ce soir, d'en voter le principe et l'exécution.

Première phase de la concertation :

Une aide à la communication, les entretiens avec les bailleurs et un premier atelier de concertation qui a eu lieu le 14 novembre 2023 à 18 h 30, salle du Confluent.

Deuxième phase : un atelier de co-construction le 13 février 2024 à 18h30, salle du Confluent.

Troisième phase : une réunion publique finale le 4 mars 2025 à 19h00, salle du Confluent. Une présentation en commission urbanisme le 6 mars 2025 à 19h00.

Le bilan de la concertation :

Afin que l'étude de l'Ilot Peugeot / rue de Rennes réponde aux mieux aux besoins et attentes du grand public, la commune a décidé d'associer les habitants et les usagers. Sur l'atelier 1, un travail a permis d'avoir le maximum d'informations et le maximum de contacts avec les professionnels, les riverains, les partenaires concernés à travers les outils de communication comme les articles de presse, les réseaux sociaux, les flyers, etc. 59 présences.

Sur l'atelier 2, un même travail et 29 présences.

La réunion publique a réuni 55 personnes.

Des échanges individuels avec les propriétaires, hors ateliers et surtout en amont de l'atelier 2, propriétaires des parcelles environnantes avec discussions des impacts sur leur habitation.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Le premier atelier s'est tenu sur la question de la densité notamment avec un travail aussi l'atelier LEGO et soutien par le bureau accompagnant.

Un travail sur la circulation de la rue de Rennes, ~~sur les déplacements piétons, les stationnements et les équipements qui accompagneraient le projet.~~
 Le deuxième atelier : un travail sur les solutions possibles et la présentation des enjeux.
 Les sujets évoqués : la circulation de la rue de Rennes, l'entrée de ville, le stationnement, l'ensoleillement, le bruit et la graduation des volumes en utilisant le terrain naturel.

Les résolutions prises :

- travailler sur l'entrée de ville et la circulation,
- créer une graduation des bâtiments vers la descente de la rue de Rennes avec un maximum en R+3,
- reculer le bâtiment par rapport à la rue de Rennes,
- analyser l'impact de l'ombre portée des nouvelles constructions sur les habitations riveraines,
- ne pas laisser les véhicules traverser l'Ilot,
- prévoir un espace végétalisé en cœur d'Ilot,
- conserver les parkings sud de l'ilot.

L'Atelier D'YS a présenté les résultats de l'étude lors de la réunion publique du 4 mars.
 Les débats ont été nombreux sur :

- la circulation et la sécurité,
- la crainte de l'ajout de nouveaux flux liés à la sortie des futurs habitants de l'immeuble, la nécessité de mener une étude de circulation globale au-delà du mini-giratoire envisagé,
- la densité, les hauteurs, l'ombre de portée, le bruit,
- le projet du foyer de jeunes sur la question de l'implantation, sur la question du gabarit de l'opération.

M. PARTHENAY apporte une précision en son nom et non au nom de son groupe. **M. PARTHENAY** a décidé de s'abstenir comme exprimé en commission. **M. PARTHENAY** regrette que lorsque des initiatives sont prises, bien que les réunions soient publiques, il n'y ait pas eu suffisamment d'information en amont pour son groupe. Et en tant que membre de la commission, il exprime son regret. Il n'y a pas que la commission urbanisme concernée par le projet, **M. PARTHENAY** pense que ses collègues n'ont pas été forcément prévenus non plus de la réunion publique. Il a été opposé à M. PARTHENAY, entre autres, la lecture du BIM. C'.

M. BOURGOGNON indique qu'il pouvait peut-être y avoir plus de publicité sur ce premier atelier, mais le projet était dans les tuyaux depuis un certain temps. Les règles ont bien été respectées.

Mme DAVID a contrario s'interroge toujours dans ces concertations de la présence des élus. Beaucoup de collectivités prennent le parti pris sur des concertations de ne pas faire participer les élus du conseil municipal ou voire même d'autres élus pour éviter de polluer la concertation.

Il s'agit d'une interrogation sur les prochaines concertations. Il est constaté dans les bilans de concertation que la présence d'élus n'ouvre pas forcément à un débat des plus ouverts. Peut-être que les élus peuvent être au tout début ou être à l'écoute à la fin de la concertation pour permettre une participation assez active des citoyens, sans avoir de pression. Parce que pour certaines personnes, cela peut être impressionnant d'avoir soit le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, etc.

M. LE MAIRE répond favorablement tout en soulignant qu'à l'inverse, il y a des gens qui en profitent pour passer des messages. Et deuxième observation, au lancement de la concertation sur la rue de L'horloge, la place Guittai, l'ancienne place du Marché, rue des Dames, il y a eu le retour inverse des participants, riverains, commerçants qui auraient souhaité que les élus soient plus présents. La difficulté, justement, est de démarrer la concertation en parfaite neutralité et ne pas tenter d'influencer d'une manière ou d'une autre. Les reproches aux élus sont rapides.

Il y a les deux écoles et finalement aucune n'est ~~partante. En~~, il s'agit d'une procédure de concertation formalisée avec l'Atelier D'YS qui accompagne la collectivité. C'était aussi leurs préconisations.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4 ;

VU la délibération du 25 mars 2019 n°19-15 par laquelle la commune de Montfort-sur-Meu a approuvé la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;

VU la délibération du 16 septembre 2024 n°24-90 par laquelle la commune de Montfort-sur-Meu a approuvé la signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Montfort-sur-Meu et l'EPFB du 30 avril 2019 pour le projet « Ilot Peugeot / Rue de Rennes » et son avenant n°1 signé le 1 octobre 2024 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 1^{er} décembre 2022 entre Montfort Communauté, la commune de Bédée, la commune de Montfort-sur-Meu, la commune de Pleumeleuc, l'Etat et les partenaires associés (Département d'Ille-et-Vilaine, Région Bretagne, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne) ;

VU le bilan de la concertation, annexé ci-joint ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 13 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le secteur de l'Ilot Peugeot / Rue de Rennes en entrée de ville ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le groupement Atelier d'Ys / I2C Constructions / ABEIL a été mandaté pour mener une étude pré-opérationnelle sur le secteur précité d'octobre 2023 à mars 2025 en trois phases :

- Phase 1 : Analyse du site, de son environnement et du marché ;
- Phase 2 : Définition de scenarii(s) d'aménagement contrastés sur le secteur opérationnel ;
- Phase 3 : Approfondissement et étude pré-opérationnelle sur le secteur de projet ;

CONSIDERANT les conclusions de cette étude ont été présentées à la commission urbanisme et cadre de vie du 6 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la concertation mise en place durant cette étude avait pour objectifs :

- De faire connaître l'existence de ce projet à un large public
- De permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de grands principes de l'opération (périmètre, programmation, volumétrie, ...)
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

CONSIDERANT que les modalités de cette concertation étaient les suivantes :

- Un atelier de concertation en phase 1 ;
- Un atelier de co-construction en phase 2 ;
- Une réunion publique finale en phase 3 ;

CONSIDERANT le déroulé de cette concertation exposée dans le bilan de la concertation annexé ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation a été pris en compte dans le cadre de l'appel à projet, en cours, auprès des opérateurs immobiliers ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de conclure la concertation menée dans le cadre de l'étude précitée et d'en approuver le bilan ;

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 2 abstentions (Mme DAVID et M. PARTHENAY), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de clore la concertation menée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du secteur de l'Ilot Peugeot / Rue Rennes ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation de l'étude pré-opérationnelle du secteur de l'Ilot Peugeot / Rue Rennes, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

25.045 - LOTISSEMENT DU CLOS DU PETIT SALOIR - MODALITES DE RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS

Rapporteur : JL BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente les modalités de rétrocession des espaces et des équipements communs du lotissement du Clos du Petit Saloir.

Les soubassements des voies sont réalisés mais le promoteur a confirmé qu'il n'y aurait rien de terminé avant que l'ensemble du chantier soit achevé. Il y a encore quelques maisons en construction et surtout, il y a la partie basse, c'est à dire le collectif dont les travaux vont commencer en juin et qui n'est pas du tout entamé.

La rue, qui descend vers le collectif, sera fermée pour permettre aux engins de chantier d'accéder par le bas c'est-à-dire par la rue Etienne Maurel.

Cela permettra d'isoler les riverains du Clos du Petit Saloir des chantiers et d'éviter que les camions traversent le lotissement.

Pour la rétrocession, il est évident qu'il faudra que les travaux soient entièrement terminés après vérifications techniques et levée de l'ensemble des réserves. Il n'y a pas d'enquête publique avant rétrocession.

M. BOURGOGNON rappelle le contexte :

2019 : accord du permis d'aménager,

2020-2025 : commercialisation et construction des lots individuels,

Juin 2025 à Janvier 2026 : travaux de construction du lot collectif (Néotoa - 12 logements),

2026 : finalisation des travaux de voirie de 1ère et 2ème tranche.

M. LE MAIRE complète en précisant que cela permettra d'intégrer les voiries de ce lotissement dans les voiries plus larges de la commune, d'intégrer l'éclairage public et de permettre des accès au Meu par les habitants du fait d'être sur le domaine public.

M. TILLARD demande, dans le prolongement de ce lotissement, ce qui est prévu sur la partie trottoir qui se trouve au nord du projet ? Il y a un trottoir enherbe, du sablé et qui n'est même pas franchissable à tout endroit. Par conséquent, les gens, qui ne prennent pas le trottoir de l'autre côté, marchent sur la route. Un aménagement sera-t-il prévu par la ville, par le constructeur. Et à quel horizon ?

M. BOURGOGNON répond qu'il y a une plantation, une haie qui devra être plantée tout le long pour protéger les habitants entre l'espace routier et la plantation, il y a effectivement un trottoir qui est prévu.

M. TILLARD demande, même à court terme, s'il n'est pas possible de déblayer. Il y a un endroit où c'est infranchissable et les gens sont vraiment obligés d'aller sur la route.

M. BOURGOGNON indique que des travaux sont prévus par le concessionnaire.

M. LE MAIRE remarque qu'il s'agit de la partie sud du quartier pas la partie nord

M. TILLARD dit qu'il s'agit bien du trottoir en arrivant sur le quartier, plutôt au sud de la zone.

M. LE MAIRE fait souligner que c'est le Nord qui a été évoqué.

M. TILLARD souligne que pour lui le côté Nord voulait juste désigner le trottoir « au nord » de la route, côté Meu.

M. BOURGOGNON dit que lorsqu'on regarde le plan, l'espace qui est pris en charge par le promoteur s'arrête avant le trottoir concerné, donc il pense que la commune aura à retravailler la question de cet espace.

M. LE MAIRE précise qu'il faut regarder ce qui était prévu dans le plan initial et au besoin, le faire faire par l'aménageur.

M. TILLARD souligne la dangerosité car malheureusement, les gens marchent sur la route.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 422-7 et R 422-8 ;

CONSIDERANT que La totalité de la voirie du lotissement est destinée à être ouverte à la circulation publique et à s'inscrire dans le tissu urbain de la ville ;

CONSIDERANT qu'il en est de même des espaces verts, des espaces de jeux et des aires de stationnement.

CONSIDERANT que la totalité des réseaux sous voirie correspondant à une utilisation publique.

CONSIDERANT par conséquent que l'ensemble de ces équipements communs n'a donc pas lieu d'être attribué à une Association Syndicale des acquéreurs de lots ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'acte la rétrocession future des espaces et équipements communs du lotissement à la commune et d'en définir les modalités ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de rétrocession future des espaces et équipements communs du Lotissement du Clos du Petit Saloir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et à mener les démarches nécessaires au bon déroulement de cette rétrocession (convention, actes notariés notamment).

Il s'agit, ce soir, de voter la demande de délégation de Montfort Communauté à la commune de Montfort sur Meu.

Qu'est-ce que c'est qu'un site de patrimoine remarquable : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent, du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

Lorsqu'il est créé un SPR devient une Servitude d'Utilité Publique (SUP) et est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Le SPR contient :

- un périmètre,
- un plan de sauvegarde et de mise en valeur et,
- un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Rappel du contexte :

2019 : lancement par Montfort Communauté de l'étude de création d'un Site Patrimonial Remarquable sur Montfort-sur-Meu,

2021 : rejet du premier diagnostic et périmètre par la DRAC (insuffisance dans la justification),

2022-2023 : étude de définition du périmètre,

Juin 2024 : arrêt du périmètre par la DRAC,

Juillet 2024 : décision du bureau communautaire de désengagement financier de Montfort Communauté dans la démarche SPR,

Juillet 2024 – Mars 2025 : discussions entre la commune et Montfort Communauté concernant la poursuite du projet,

Mars 2025 : décision d'inscription budgétaire des crédits nécessaire à la poursuite du SPR dans le budget communal avec un portage communal (élus et services communaux).

La poursuite du projet : le règlement

Mai 2025 : proposition au conseil municipal d'une délibération sollicitant la délégation de la poursuite du SPR de Montfort Communauté vers la commune (Article L 631-4 du code du patrimoine)

Le planning :

Juin 2025 à août 2025 : synthèse du diagnostic,

Septembre 2025 : présentation devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture et création d'une commission locale,

Septembre 2025 à janvier 2026 : élaboration du règlement,

Février 2026 : classement du périmètre par le Ministère de la Culture.

Pour finir, il s'agira d'une présentation au Ministère à Paris, du règlement du site et des règles édictées pour ce site. Le ministère acceptera ou n'acceptera pas le règlement.

M. LE MAIRE complète en précisant que c'est un dossier qui avance, malgré le retard pris, compte tenu du rejet du premier diagnostic en 2021 après le lancement par Montfort Communauté. L'étude n'avait pas été considérée suffisamment probante.

Il est à souhaiter que cela contribuera à la poursuite de la labellisation des petites cités de caractère dont la commission de contrôle devrait passer en septembre. C'est un peu plus fin de raisonner sur ce type de périmètre. Des aspects paysagers, pour protéger les bois et forêts et les zones inondables, peuvent être intégrés. Plutôt que d'en limiter à un cercle concentrique de 500 m autour de deux bâtiments. C'est aussi une volonté de l'Etat, de la DRAC, de l'Architecte des Bâtiments de France.

Montfort n'est pas la première commune labellisée petite cité de caractère à s'engager dans ce type de démarche puisque c'est désormais demandé par le label. Des communes, comme Châteaugiron, l'ont fait et semblent y trouver une relative satisfaction.

M. LE MAIRE répond que cela avait été évoqué lors du vote du budget. Il s'agit d'une enveloppe de 60 000 € avec 80% de subventions, soit un coût de revient de 12 000 € pour la commune.

M. PARTHENAY évoque un sujet qui le préoccupe : le zonage, tel qu'il est défini. Le périmètre établi sur toute la partie urbaine, c'est Montfort après la guerre. L'Ancien bâti, tout ce qui doit être préservé, ça va au-delà du périmètre des 500 mètres pour certains endroits, ça hôte certains emplacements. Il n'y a plus de notion de visibilité avec la Tour par exemple.

L'aspect paysager devrait être complètement occulté selon lui, parce qu'il y a suffisamment de règles aujourd'hui pour la préservation des zones humides et des espaces boisés. La plupart des zones sont non constructibles, comme par exemple, tout l'espace autour du Cosec, de la piscine. Ce sont des infrastructures aujourd'hui sportives qui resteront à vocation sportive. Et de toute façon, dans la zone humide, rien ne peut être fait. Alors, pourquoi donner le bâton pour se faire battre aux architectes des Bâtiments de France, si un jour il y a des velléités à refaire une piscine ou à faire des extensions sur des bâtiments qui par définition, sont des bâtiments contemporains ? Cela n'a absolument aucun intérêt, sauf à s'attirer des ennuis et des surcoûts au moment de la construction parce qu'ils auront toujours leur mot à dire.

Pour la partie forestière, il faut la préserver la forêt. En reprenant la totalité des hameaux concernés, il y a la partie forestière, Saint Lazare, la Maconnais, le Clos Mahé, ..., au total, ça représente quoi ? Une dizaine de bâtiments anciens, quelques maisons plus récentes. Finalement, cela représente très peu de bâti. Pourquoi les bâtiments de France devraient intervenir ? Par contre, cela impactera deux établissements importants l'IME, ancienne institution Saint-Lazare, qui a vocation à recevoir les enfants. Y a-t-il besoin d'aller leur rajouter une contrainte si un jour il y a des travaux à faire ? Et la seule exploitation agricole qui reste sur Montfort.

Dans toutes les règles élaborées, le PLUI qui va redevenir d'ailleurs le PLU, il y a déjà énormément de contraintes. Il ne peut pas être rénové des bâtiments patrimoniaux n'importe comment.

M. PARTHENAY est complètement opposé à ce genre de choses. Le périmètre aurait pu être limité sur la partie, par exemple, de contourner les carrières qu'il faut préserver et s'arrêter au niveau du pont de l'Abbaye.

M. LE MAIRE indique que l'histoire de l'intégration du patrimoine paysager, ce n'est pas nouveau. Il y a eu les ZPPAUP, il y a déjà 25 ans parce que les architectes des Bâtiments de France et la DRAC s'intéressaient au paysage non bâti. De leur point de vue tout au moins, et de l'État qui en a fait une réglementation nationale, il s'agit de à la prise en compte plus fine et intelligente des périmètres de protection.

M. LE MAIRE rappelle que les services de l'Etat sont aussi dans les groupes de travail et c'est eux qui avaient rejetés en 2021 le premier diagnostic et le périmètre. Pour ce qui est de l'IME et de la ferme de Saint-Lazare, ce n'est totalement pas « déplacé » de protéger ce bâti qui est remarquable et a une histoire.

M. LE MAIRE ne partage l'avis de **M. PARTHENAY** de ce point de vue-là.

M. BOURGOIGNON indique que les éléments à protéger par la commune seront à mettre dans la rédaction du règlement avec l'accord des Bâtiments de France. Il est très important de distinguer dans le règlement les zones vertes, les zones naturelles et les zones bâties.

M. PARTHENAY précise que ces zones-là sont déjà clairement établies, définies avec des règles d'utilisation dans le PLUi. Quel intérêt de faire doublon ? L'établissement de nouvelles règles, cela veut dire l'ajout de nouvelles contraintes. Si les choses sont simplifiées, ça va être encore des contraintes puisque de toute façon, toutes les

autorisations d'urbanisme, quelles qu'elles soient, vont être soumises à l'approbation des Bâtiments de France.

M. LE MAIRE précise qu'il y aura moins de sujets et de bâtiments au regard des anciens périmètres.

M. PARTHENAY dit que, de toute façon, tout ce qui est retiré, c'est du bâti qui est du bâti contemporain ou pré contemporain en matière de construction.

M. LE MAIRE souligne qu'il y aura quand même des propriétaires qui feront des extensions, des modifications et ils seraient empêchés s'ils restaient sur l'ancien périmètre.

M. PARTHENAY se demande juste pourquoi aller prendre le risque de générer des problèmes dans des secteurs où pour le moment tout va, avec quand même énormément de contraintes déjà préexistantes. Dans le PLUi, tout était programmé quant à la nature des bâtiments revêtant un intérêt patrimonial, de tel type d'aménagement autorisé ou pas, Pourquoi rajouter les Bâtiments de France dessus ? Faut juste être raisonnable.

M. BOURGOGNON souligne que dans le règlement, il est possible de reprendre ce qui existe déjà. **M. LE MAIRE** poursuit. Tout sera revu au moment du règlement et au moment des travaux sur le PLUi tout juste engagés avec Montfort Communauté.

Mme PELLETIER est surprise de voir que l'Abbaye n'est pas incluse dans ce périmètre.

Mme DAVID demande si Montfort Communauté soutient bien la collectivité dans ce SPR et dans les expertises ? Est-ce que tout se passe bien sur cette partie-là ? La commune est-elle satisfaite ?

M. LE MAIRE répond que Montfort Communauté a joué le jeu, a recruté et fait travailler le bureau d'études, a sollicité l'Architecte des Bâtiments de France. Leur décision n'est pas totalement incompréhensible puisque cela ne concerne que Montfort.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la décision du bureau communautaire du 04/07/2024 de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration du SPR ;

VU L. 631-4 II du Code du patrimoine,

CONSIDERANT que la mise en place d'un SPR permettra à la ville de se doter d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, urbaines et paysagères ;

CONSIDERANT l'amélioration attendue de l'accompagnement technique et financier de l'ensemble des projets immobiliers afin qu'ils participent à une meilleure qualification de l'ensemble urbain ;

CONSIDERANT la cohérence avec la démarche de valorisation patrimoniale de la municipalité ;

CONSIDERANT dès lors le souhait de la municipalité de poursuivre la procédure d'élaboration du SPR ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

- **DEMANDE** la délégation de l'élaboration du projet de Site patrimonial Remarquable à Montfort Communauté ;
- **CONFIRME** la prise en charge financière et technique de la poursuite de l'élaboration du projet de Site Patrimonial Remarquable par la commune de Montfort-sur-Meu avec l'appui technique du service Urbanisme de Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de cette délégation.

25.047 - REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL DE MONTFORT-SUR-MEU**Rapporteur : JL. BOURGOGNON**

JL. BOURGOGNON présente le règlement de voirie communal.

Les communes de la communauté de communes ont décidé de rédiger un règlement de voirie communale commun à l'exception d'Iffendic.

Il est facultatif mais permet d'éviter d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public ; de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux.

Il s'agit de protéger le domaine public routier communal dans l'agglomération et hors agglomération.

Il se présente sous la forme d'un arrêté municipal qui rend applicable des décisions relevant de la compétence du maire et de dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales, déterminées par le conseil municipal.

Il est le document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Quelques articles importants :

Article L. 141-11 du code de la voirie routière

Le conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes. Il détermine également l'évaluation des frais qui peuvent être réclamés aux intervenants lorsque ces derniers n'ont pas exécuté tout ou partie de ces travaux.

En cas d'urgence, le maire peut faire exécuter d'office, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'occupant, les travaux qu'il juge nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les voies dont la police de la circulation est de sa compétence.

Article R. 141-14 du code de la voirie routière

Un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune.

L'étude a été lancée, le règlement de la voirie communale a été lu. Par principe, il a été présenté, rédigé, modifié un certain nombre d'articles. Dans une deuxième étape, les partenaires ont été informés de la démarche en leur demandant leurs questions, leurs remarques, leurs demandes. Il y a eu toute une série d'étapes. De cette façon, il y a eu un certain nombre d'allers retours. Il y a eu des consultations d'avocats. GRDF a été particulièrement dure dans cette négociation.

Aujourd'hui, c'est l'étape où il faut demander au conseil municipal d'adopter ce règlement de voirie avant de rédiger un arrêté municipal qui sera permanent et sera rendu exécutoire.

M. LE MAIRE souligne qu'il s'agit d'une démarche de progrès, de lien avec les gestionnaires des réseaux publics, en particulier les gestionnaires de réseau souterrain.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

M. TILLARD demande à être vigilant sur le contrôle, c'est plutôt une bonne résolution.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière notamment ses articles L 141-11, R 112-3 et R 141-13 à 21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024 relative à la constitution de la commission consultative ;

VU la réunion de la commission consultative du 4 février 2025 dans les conditions prévues à l'article R141-14 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des évolutions du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de son patrimoine ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités administratives techniques et financière s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine public communal et à toute occupation de quelques natures qu'elles soient afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseau ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement de voirie communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté pour la mise en application du règlement de voirie communal.

III – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE

25.048 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES – PETITE CITE DE CARACTÈRE

Rapporteur : M. DALINO

M. DALINO présente le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines. Le P.P.M.V.P. a été rédigé par les services communaux, validé par la délibération du Conseil Municipal 21-38 du 15 mars 2021. Il engage la commune dans ses actions en faveur du patrimoine et apporte aux particuliers la possibilité de subventions communales et régionales pour la restauration de leur habitat.

La prochaine Commission de Contrôle des Petites Cités de Caractère, qui engagera la commune à rédiger un nouveau P.P.M.V.P. pour les années 2026-2031, se tiendra à Montfort le 15 septembre 2025.

L'échéance du P.P.M.V.P. arrive en 2025. Les élections municipales sont programmées en mars 2026

Il est proposé en lien avec l'Association des Petites Cités de Caractère de prolonger la durée de ce P.P.M.V.P. de 18 mois, afin de permettre aux élus de disposer d'une durée de réécriture du nouveau Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'échéance prochaine du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines (P.P.M.V.P.) / Petite Cité de Caractère (septembre 2025).

CONSIDERANT la tenue d'une commission de contrôle Petites Cités de Caractère le 15 septembre 2025, engendrant la rédaction d'un nouveau P.P.M.V.P.

CONSIDERANT la tenue d'élections municipales au mois de mars 2026.

CONSIDERANT la proposition émise par l'association Petites Cités de Caractère de prorogation de 18 mois du P.P.M.V.P. en cours, pour un délai raisonnable de rédaction d'un nouveau programme (soit une nouvelle échéance fixée à mars 2027).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de prolonger de dix-huit mois la durée de validité du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines de la commune. Celui-ci sera ainsi prorogé jusqu'en mars 2027.

IV – TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

25.049 - BIODIVERSITE – CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Rapporteur : Z. HERITAGE

Mme HERITAGE présente le dossier « chenilles processionnaires ».

C'est simplement que la Préfecture, depuis l'année dernière, met de l'énergie là-dessus et il y a des obligations qui sont plutôt clarifiées.

Dans l'arrêté, les deux zones sont clairement définies. La zone 1, c'est plutôt les maisons et la zone 2, la forêt. Cela définit les obligations des propriétaires des maisons.

Certaines parties sont plutôt des recommandations.

Aujourd'hui, il s'agit de désigner deux référents et il y a aussi des obligations comme l'obligation de signaler ces présences en utilisant le QR code ou le site web de Fredon. La collectivité a 24h pour informer le public de leur existence et un mois pour agir, pour les enlever.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-27 et L 2212-2 relatif à la salubrité publique ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

VU l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 31 juillet 2000 modifié établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin ;

VU l'arrêté préfectoral de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du 3 juillet 2024 visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes, aux Chenilles processionnaires du pin et du chêne ;

CONSIDERANT la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine dans le code de la santé publique ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la nomination d'un binôme élu/agent, référents communaux pour la gestion des Chenille Processionnaire ;
- **NOMME en référent technique** : M. GUERIN Michel, le Responsable des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine ;
- **NOMME en référent élue** : Mme Zoë HERITAGE, Adjointe à la Transition Ecologique, aux Mobilités et à la Biodiversité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25.050 - CONVENTION - PASSAGE D'ITINERAIRE PEDESTRE, EQUESTRE ET CYCLABLE SUR UN CHEMIN PRIVE – BOIS DE LA HARELLE

Rapporteur : E. NEDELEC

M. NEDELEC présente la convention de passage sur un chemin privé nécessaire pour la mise en place d'un itinéraire pédestre, équestre et cyclable au Bois de la Harelle. Depuis plusieurs années, le sentier et ses abords forestiers sont impactés par une surfréquentation d'usagers d'activités de toutes randonnées et sportives de plein air (VTT, trail notamment). Ceci entraîne la dégradation du bois au sein duquel de nouveaux cheminements informels sont créés.

Mise en place d'un plan d'action en 2023 :

Axe 1 : Valoriser les circuits existants

Action 1 : Baliser un nouveau parcours pédagogique

Action 2 : Communiquer les circuits auprès des associations et du grand public

Axe 2 : Permettre la renaturation du bois

Action 3 : arrêté de police interdisant la circulation dans le bois hors sentiers balisés ;

Action 4 : Plan de travaux exceptionnels par l'ONF en 2024 (replantations)

Il est nécessaire de signer une convention de passage sur un chemin privé nécessaire pour la mise en place du parcours pédagogique avec un accord préalable du propriétaire recueilli.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 130-5 ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT le plan d'action relatif à la préservation du Bois de la Harelle mis en place par la commune depuis 2023 ;

CONSIDERANT que ce plan d'action prévoit notamment la mise en place d'un parcours pédagogique dans le Bois de la Harelle, en complément du circuit balisé existant en bordure du bois ;

CONSIDERANT qu'une partie du parcours traverse la parcelle d'un propriétaire privé ;

CONSIDERANT, dès lors, la nécessité de signer une convention avec le propriétaire privé pour l'ouverture à la circulation pédestre, équestre et cyclable du parcours pédagogique ;

CONSIDERANT le projet de convention, ci-joint annexé ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée entre la commune de Montfort-sur-Meu et M. COUE, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – V.FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

25.051 - CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : P. DUFFE

P. DUFFE présente la création de postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Au niveau des espaces verts, il s'agit de renforcer le service au mois de juin et de juillet par le recrutement d'un adjoint technique à temps complet et également un adjoint d'animation pour accompagner le séjour séniors qui se tiendra du 30 août au 6 septembre, poste à temps complet.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de travail la création d'un poste non permanent ;

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste non permanent pour :

- Assurer la continuité du service espaces verts pendant l'été
- Encadrer et coordonner le Séjour Séniors organisé par le CCAS du 30 août au 6 septembre 2025.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du 15 mai 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
Du 01/06/2025 au 31/07/2025			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts
Du 30/08/2025 06/09/2025			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnateur/trice Séjour Séniors

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent ;
- **PREVOIT** les crédits au budget.

25.052 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025

Rapporteur : P. DUFFE

M. DUFFE présente la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet prochain. L'agent titulaire et ayant demandé une mise en disponibilité, la collectivité a recruté un adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet de catégorie C. Il s'agit d'un poste au CCAS.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article n°313-1 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021 ;

CONSIDERANT la mise en disponibilité de l'agent titulaire sur le poste d'Assistant.e administratif.ve du CCAS pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2025 ;

- **Recrutement suite à disponibilité – Assistant.e administratif.ve du CCAS :**

CONSIDERANT le recrutement sur le poste d'Assistant.e administratif.ve du CCAS, suite à la mise en disponibilité de l'agent titulaire du poste pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que l'agent recruté est titulaire du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Catégorie	CREATION	DATE	TEMPS DE TRAVAIL
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2025	COMPLET

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du 15 mai 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs énoncée ci-dessus,
- **DIT** que conformément à l'article 332-8 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces postes.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 31 mars 2025.

Un sac de graines est remis à chacun dans le cadre de Montfort Nature.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 7 juillet à 19h, en salle du conseil municipal.

La séance est levée à 20h15

**Vu et validé par la secrétaire de séance
M. LE BRAS le 02/07/2025**

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 035-213501885-20250707-DCM25_053-DE